

Obligations continues des candidats et des courtiers membres

Rapports sur la situation financière

Les courtiers membres et les candidats sont tenus de présenter un rapport sur leur situation financière de façon régulière.

Les candidats sont invités à préparer et à remplir en ligne leur Formulaire 1 audité au moyen du [Système de dépôt électronique des rapports financiers réglementaires](#) (DERFR). Ce dépôt électronique s'ajoute au document original signé et à la copie qui doivent être soumis avec la demande d'adhésion.

Pour utiliser le système en ligne, il faut obtenir un code d'utilisateur et un mot de passe en téléphonant à Heather Barclay, au 416 943-6931, ou à Nellie Gomes, au 416 943-6937.

Les candidats doivent déposer, au moyen du DERFR, un rapport financier mensuel (RFM) dans les 20 jours ouvrables suivant la fin de chaque mois durant le processus d'adhésion.

Déclaration des changements importants

Un courtier membre a l'obligation de s'assurer que l'OCRCVM est informé, de façon continue, de tout changement important apporté à l'information présentée initialement dans les documents relatifs à la demande de la société et de la personne physique. Les changements importants comprennent entre autres les suivants :

- un changement de nom ou d'adresse;
- un changement d'inscription ou de permis;
- l'imposition de mesures disciplinaires;
- une infraction à la loi;
- une procédure civile;
- une faillite;
- un jugement ou une saisie-arrêt;
- un changement ou un refus de cautionnement;
- un changement d'activité professionnelle;
- un changement de propriété et de contrôle;
- une réorganisation, fusion et vente d'immobilisations;
- l'adhésion à d'autres organismes d'autoréglementation.

Pour toute question quant au caractère important d'un changement, veuillez consulter les membres du personnel de l'OCRCVM.

Bon nombre de ces changements requièrent l'envoi d'un avis préalable à l'OCRCVM ou l'approbation préalable du conseil de section ou du conseil d'administration. Les courtiers membres doivent se reporter aux Règles 2100 et 2200 de l'OCRCVM et à d'autres dispositions pertinentes des Règles de l'OCRCVM pour connaître les exigences en matière d'approbation et de délai.